



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 5 juin 2025**

Le cinq juin deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

**Présents votant (41)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Laurence COURTOY, Benoit PETON, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

**Ont donné pouvoir (7)**

Sylvie PHILIPPE à Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Francis THOMAS à Victor COULIN, David BALAUD à Raymond BILQUEZ, Jean DESMARTIN à Benjamin GONZALES, Reynald GUYOT à Sophie TARAN, Hervé EPLE à Éric FRECHIN.

**Absents excusés (2)**

Luc GONDELBERG, Mickaël MUHLEMATTER.

**Absents non excusés (2)**

Arnaud CHOLLEY, Edith LUCIEN.

**Présent non votant**

Damien TAUNAY.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

**DCC2025-54 Adhésion de la communauté de communes du Triangle Vert au syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne**

Le syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne, regroupant six communes du territoire de la communauté de communes de la Haute Comté pour l'exercice de la compétence scolaire, porte un projet de rénovation de l'école de CONFLANS-SUR-LANTERNE qui accueille les enfants de l'ensemble de ses communes adhérentes.

Les maires des communes de LA-VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, MEURCOURT et VELORCEY ont plusieurs fois évoqué le souhait de leurs conseils municipaux respectifs de rejoindre le pôle éducatif de CONFLANS-SUR-LANTERNE dans le cadre d'un projet de « Village d'Avenir », sans toutefois n'avoir jamais pris de délibération formalisée pour acter leur position.

Début mars 2025, en vue de la prise de compétence scolaire par la CCTV prévue au 1<sup>er</sup> avril, le syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne qui regroupe six communes du territoire de la communauté de communes de la Haute Comté pour l'exercice de la compétence scolaire a souhaité réunir ces trois communes et la CCTV pour que ces communes affirment leur position.

Cette rencontre n'a pas permis d'aboutir à une décision formelle des communes, se prévalent de la prise de compétence prochaine par la CCTV.

Afin d'anticiper l'avenir et d'offrir les meilleures conditions scolaires possibles aux maires des communes de LA-VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, MEURCOURT et VELORCEY souhaiteraient que la CCTV rejoigne ce syndicat pour que les enfants des trois villages puissent être scolarisés au pôle éducatif de CONFLANS-SUR-LANTERNE.

En raison du transfert de la compétence scolaire effectif au 1<sup>er</sup> avril 2025, c'est à la CCTV désormais compétente de décider ou non d'adhérer au syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne. Une adhésion conduira la CCTV à financer à la fois les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement de ce pôle éducatif en projet.

Sachant que la CCTV a décidé de prendre la compétence scolaire pour permettre de renforcer le service de scolarité au sein de son territoire, le Bureau communautaire estime qu'il n'est pas envisageable que la fiscalité des ménages du territoire finance des projets de structure scolaire en dehors du territoire de la CCTV, et que si le souhait réel des maires est d'offrir des conditions d'accueil optimales aux enfants dans un pôle éducatif, alors le pôle éducatif voisin de VILLERS-LES-LUXEUIL, qui est en capacité d'accueillir les enfants de ce RPI, est tout à fait indiqué pour être une option de transfert, au sein même du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de faire adhérer ou non la communauté de communes du Triangle Vert au syndicat intercommunal des écoles de la Lanterne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **rejette** l'adhésion par :

<i>POUR</i>	2	<i>Hervé LE-CAIN, Laurence COURTOY</i>
<i>CONTRE</i>	40	
<i>ABSTENTIONS</i>	6	<i>Victor COULIN, Francis THOMAS, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Jean DROUHARD, Jean-Luc VEILLON</i>

Fait à SAULX, le 5 juin 2025  
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état